



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
25 février 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport spécial du Secrétaire général sur l'examen de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

#### I. Introduction

1. Six ans se sont écoulés depuis la conversion de la Mission de l'Union africaine au Soudan en Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), mais un règlement politique global de la crise au Darfour doit encore être trouvé. Les combats se poursuivent et les besoins de la population civile en matière de protection et d'assistance humanitaire restent immenses. De plus, depuis août 2012, les conflits intercommunautaires se sont intensifiés, en particulier au sujet des ressources, ce qui aggrave la situation. Parallèlement, l'action humanitaire continue de rencontrer des problèmes et la MINUAD a été exposée à des actes d'hostilité de plus en plus nombreux. En 2013, la Mission a subi 19 attaques, qui ont fait 16 morts et 27 blessés et qui ont causé d'importantes pertes en véhicules, armes et munitions. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité a demandé à ce qu'il soit procédé à un examen détaillé et prospectif des progrès accomplis par la MINUAD dans l'exécution de son mandat, notamment au vu des changements et des faits nouveaux intervenus au Darfour depuis sa création.

2. Une équipe d'évaluation conjointe, composée de représentants de la Commission de l'Union africaine (UA), du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), du Département de l'appui aux missions, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme alimentaire mondial (PAM) et de la MINUAD, ont procédé à l'examen des progrès accomplis en étroite consultation avec l'équipe de pays des Nations Unies au Soudan. L'examen s'est effectué en trois phases : analyse des causes, des moteurs et des effets du conflit au Darfour; évaluation des capacités et des stratégies actuelles de la Mission, compte dûment tenu de l'environnement; et examen des priorités stratégiques de la MINUAD et formulation de recommandations concernant le règlement des principaux problèmes faisant obstacle à l'exécution du mandat de la Mission.

#### II. Analyse du conflit

3. Le conflit au Darfour se poursuit, ses causes profondes, dont la perte ou les graves perturbations des moyens de subsistance traditionnels, l'affaiblissement des



mécanismes traditionnels de règlement des différends, la défaillance de l'état de droit et l'impunité, la faiblesse ou l'absence totale des institutions de l'État dans les zones rurales, la présence d'armes et de milices armées, le manque de confiance entre communautés ou au sein des communautés, la manipulation des divisions sociales et les cycles de représailles, étant toujours présentes. Elles ont en outre été renforcées par des changements démographiques durables et des changements climatiques, y compris l'urbanisation et la sécheresse. En outre, de nouveaux éléments, exposés ci-dessous, ont influencé la dynamique du conflit au Darfour et ont provoqué une grave détérioration des conditions de sécurité en 2013.

#### **Dynamique centre-périphérie**

4. Les revendications liées à la marginalisation politique et économique du Darfour par Khartoum continuent d'alimenter la rébellion armée. Le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)-faction Jibril Ibrahim, l'Armée de libération du Soudan (ALS)-faction Abdul Wahid et l'ALS-faction Minni Minawi sont les principaux adversaires du Gouvernement. Cet aspect du conflit a pris une nouvelle dimension à la suite de la sécession du Soudan du Sud, en juillet 2011, lorsque des griefs similaires ont ravivé la rébellion dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu menée par le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord. En novembre 2011, les quatre mouvements rebelles se sont unis pour former le Front révolutionnaire soudanais. Cet événement a marqué, pour la première fois depuis la fin des hostilités entre les forces gouvernementales soudanaises et le Mouvement populaire de libération du Soudan en janvier 2005, le rassemblement de plusieurs groupes armés soudanais « périphériques » en vue, raison déclarée, d'un partage plus équitable du pouvoir et des richesses.

5. Si les forces gouvernementales et les mouvements armés continuent de s'affronter épisodiquement à l'intérieur du Darfour, l'alliance des quatre mouvements s'est traduite par un déplacement des opérations de l'opposition armée, désormais concentrées à l'extérieur du Darfour. Les affrontements armés en dehors du Darfour compromettent maintenant la stabilité au Darfour (et vice versa), des raids étant menés par des mouvements au Darfour pour s'approvisionner en vue d'opérations sur d'autres fronts.

6. La création de l'alliance a également mené à l'adoption d'un programme politique national par les mouvements armés du Darfour. Ce programme est énoncé dans la Charte de l'aube nouvelle, plateforme politique adoptée en janvier 2013 par le Front révolutionnaire soudanais. La Charte demande que soit adoptée une démarche globale (c'est-à-dire nationale) plutôt qu'au cas par cas (c'est-à-dire régionale) pour régler les multiples conflits au Soudan, en invoquant l'argument que les causes sous-jacentes de chacun de ces conflits sont liées aux mêmes problèmes. Depuis qu'ils ont constitué leur alliance, les mouvements armés du Darfour ont avancé cet argument comme condition préalable aux négociations avec le Gouvernement. Inversement, le Gouvernement estime que les conflits dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu – qu'il interprète comme des manifestations des problèmes non encore résolus liés à la mise en œuvre de l'Accord de paix global de 2005 – doivent être traités séparément dans les négociations concernant le Darfour. En outre, il insiste sur le fait que ces négociations doivent être fondées sur le Document de Doha pour la paix au Darfour. Pour les parties, cette divergence de vues constitue un obstacle majeur aux négociations en vue d'un règlement politique. L'annonce faite le 27 janvier 2014 par le Président Bashir concernant un dialogue

national ouvre des possibilités à cet égard, mais les modalités de ce dialogue doivent être conçues de façon à aborder le problème des revendications légitimes du peuple du Darfour.

### **Intensification du conflit intercommunautaire**

7. Pour ce qui est des autres facteurs nouveaux du conflit, la détérioration marquée de l'économie soudanaise à la suite de la sécession du Soudan du Sud, en juillet 2011, a gravement compromis les conditions de sécurité au Darfour. Le Soudan a perdu les trois quarts de sa production pétrolière, ce qui l'a privé, selon le Fonds monétaire international, de la moitié de ses recettes budgétaires et d'un tiers de ses recettes d'exportations. Par la suite, l'arrêt pendant 14 mois de la production et du transport de pétrole par le Soudan du Sud a aggravé la situation. Ce manque à gagner est venu s'ajouter à d'autres problèmes économiques, dont une dette extérieure insoutenable, un déficit budgétaire et des sanctions économiques bilatérales. En outre, des dépenses militaires élevées et des perturbations dans la collecte des recettes dans les zones touchées par les conflits ont sapé davantage la croissance et la stabilité économiques.

8. Cette situation a provoqué une augmentation du prix des carburants et des produits de base, une hausse de la criminalité et une concurrence accrue entre communautés pour les ressources naturelles, en particulier les terres arables et les ressources minérales. La crise économique aurait également limité la capacité du Gouvernement de financer les milices tribales, principalement pastorales, parmi lesquelles il recrute les groupes paramilitaires qui complètent les effectifs des opérations militaires. Les perturbations qui en ont découlé dans le paiement des soldes ont amené certains éléments de ces groupes (Forces de défense populaire, Forces centrales de réserve de la police et gardes frontière) à chercher d'autres sources de revenus. On estime que cette situation est à l'origine de leur participation, aux côtés des tribus qui leur sont alliées, aux violents combats intercommunautaires pour les ressources naturelles, en particulier les mines d'or artisanales dans le Darfour septentrional, un éventuel gisement de pétrole dans le Darfour oriental et des terres dans le Darfour central et le Darfour méridional.

9. Si les affrontements concernant les ressources naturelles existaient au Darfour, avec l'appui de milices tribales, bien avant que la rébellion ne commence en 2003, ils se sont considérablement intensifiés depuis la récession de mi-2012, à tel point qu'ils ont éclipsé les affrontements militaires comme principal facteur de violence contre les civils et de déplacements de population. L'escalade a commencé en janvier 2013 lorsqu'un différend au sujet du contrôle d'une mine d'or artisanale dans la région du Jebel Amir (Darfour septentrional) a provoqué de violents combats entre des groupes venant des tribus des Rezeigat du nord et Beni Hussein, appuyés par des éléments paramilitaires. Les affrontements ont produit environ 100 000 déplacés civils, une forte augmentation des besoins en assistance humanitaire et des perturbations très importantes de l'exploitation des moyens de subsistance. Six accrochages intercommunautaires majeurs concernant les ressources naturelles ont ensuite eu lieu en 2013 et ont provoqué avec les affrontements épisodiques entre les forces gouvernementales et les mouvements armés le déplacement de 400 000 autres civils.

### **Répercussions sur la population civile**

10. Les combats au Darfour continuent d'avoir des conséquences dramatiques pour la population. Après 11 ans de combats entre les forces gouvernementales et les mouvements armés, auxquels s'ajoutent depuis peu un accroissement de la criminalité et une intensification des conflits intercommunautaires, la crise humanitaire au Darfour reste une des plus graves au monde. En 2013, la situation s'est considérablement détériorée dans de nombreuses régions, 400 000 personnes environ ayant été contraintes de fuir par les nouveaux accrochages. Le nombre total de personnes déplacées atteint presque 2 millions. Les déplacements prolongés, l'insécurité alimentaire et le manque de services de base continuent d'alimenter la vulnérabilité chronique dans les cinq États du Darfour. Au total, 3,5 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire. Le dénuement, les déplacements et un accès limité aux services sociaux de base sont à la fois la conséquence et la cause de conflits. La violence prolongée a détruit ou gravement compromis les moyens de subsistance de presque la totalité des Darfouriens. La destruction des logements, des marchés et des sources de produits alimentaires, le déplacement des communautés rurales vers les zones urbaines et les dégâts causés à l'infrastructure des transports pour le commerce ont eu des répercussions considérables sur la plupart de la population. Les affrontements et les déplacements de population ont profondément perturbé les itinéraires de la transhumance et les modes de pâturage.

11. Les évaluations concernant la protection des civils, effectuées dans les zones touchées par les conflits en 2013, ont suscité de graves inquiétudes au sujet des victimes civiles, de la violence sexuelle et sexiste, de la séparation des familles, du recrutement d'enfants par les groupes armés, de la violence contre les enfants et des violences dont sont victimes les civils dans les camps de transit ou les zones de peuplement temporaires. De plus, les agressions, la violence sexuelle et sexiste et les pillages ont lieu dans un climat général d'impunité.

## **III. Analyse des capacités de la MINUAD**

12. Sur la base de l'analyse actualisée du conflit, l'équipe évalue les capacités actuelles et les résultats de la Mission, en tenant compte de l'évolution de l'environnement opérationnel et des défis à relever.

### **Protection des civils et accès humanitaire sans entrave**

13. La MINUAD contribue à la protection des civils en effectuant divers types de patrouilles, en menant des opérations de sécurité statiques et en favorisant la police de proximité, en particulier dans les camps de personnes déplacées. Elle facilite l'évacuation sanitaire de civils blessés dans les zones dangereuses, assure la sécurité lors de rencontres de médiation entre communautés et contribue à la sécurité des régions au moyen de patrouilles de renforcement de la confiance. En outre, elle fournit un appui aux activités de prévention de la violence sexuelle ou sexiste et de lutte contre ces formes de violence, de protection des droits de l'homme, de protection de l'enfance et de prévention des risques posés par les restes explosifs de guerre. La Mission facilite la distribution de l'assistance en fournissant aux organismes humanitaires une escorte et un appui logistique, en contribuant à la sécurité dans les zones d'intervention et en veillant à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire et de leurs biens.

14. La MINUAD a obtenu certains résultats dans ces domaines mais son efficacité est fortement limitée par des restrictions d'accès et, dans le cas des composantes en uniforme, des problèmes de mobilité et un manque de moyens opérationnels de plusieurs contingents militaires et de police. La création, dans les délais prescrits, d'une base opérationnelle temporaire à El Sireaf (Darfour septentrional), en 2013, fournit un exemple de l'action de la Mission qui a contribué à renforcer la protection et a permis aux organismes humanitaires de fournir une assistance à environ 60 000 civils qui avaient été déplacés à la suite de violents combats intercommunautaires. Pour ce qui concerne la distribution de l'aide, les agences participant à l'équipe de pays des Nations Unies ont demandé que la MINUAD adopte une position plus ferme en cas de restrictions de mouvements vers les zones touchées par une crise. L'équipe d'évaluation partage cette analyse et considère qu'il faut améliorer la planification, l'établissement des priorités et la coordination entre les composantes de la Mission comme entre la Mission et les acteurs humanitaires.

#### **Appui au processus politique**

15. Le cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU de 2012 (voir [S/2012/166](#)) guide les travaux de la MINUAD visant à ouvrir à tous le processus politique. Ce cadre, approuvé par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité, s'articule autour de trois domaines dans lesquels les activités doivent être menées en parallèle : 1) appui aux parties signataires dans la mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour; 2) dialogue avec le Gouvernement soudanais et les mouvements armés en vue de promouvoir les négociations; et 3) promotion d'un dialogue et de consultations internes au Darfour. La capacité de la MINUAD à faciliter les progrès dans le premier domaine a été limitée par les retards dans la mise en œuvre du Document de Doha par les parties signataires (le Gouvernement soudanais, le Mouvement pour la libération et la justice et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)-faction Bashar) et par l'absence d'un règlement politique sans exclusive entre le Gouvernement et les mouvements armés non signataires. La mise en œuvre des aspects de l'accord relatifs au partage du pouvoir a certes permis à des membres du Mouvement pour la libération et la justice et du MJE-faction Bashar de participer à divers niveaux de gouvernement, en particulier l'Autorité régionale pour le Darfour, mais leur capacité à gouverner effectivement et sans exclusive a été limitée par le manque de moyens, de ressources et d'influence politique.

16. Pour ce qui est de parvenir à un règlement du conflit, il y a encore des divergences de vues entre les parties quant à la portée, nationale ou régionale, des pourparlers. En outre, le fait que la communauté internationale n'exerce pas de pression unanime sur les parties continue de freiner les efforts du Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour, Mohamed Ibn Chamba, pour promouvoir des négociations entre le Gouvernement et les mouvements armés. À cet égard, le Médiateur en chef conjoint a intensifié ses contacts avec les acteurs régionaux clefs afin de solliciter leur appui aux pourparlers. En outre, il coordonne son action avec celles du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud afin que tous trois agissent de façon harmonisée en faveur du règlement des conflits au Darfour et dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu.

17. Si le dialogue et les consultations internes au Darfour prévus dans le Document de Doha et que la MINUAD a pour mission d'appuyer, se tiennent dans

des conditions sûres, crédibles et largement ouvertes à tous, ils pourront véritablement contribuer à élargir la participation au processus de paix au niveau local. Ils devraient débiter au cours du premier semestre de 2014. Les élections à l'échelle nationale, des États et locale prévues en 2015 pourraient également renforcer la possibilité d'avoir un gouvernement plus ouvert et plus représentatif, à condition qu'elles soient libres et honnêtes. Le processus de révision constitutionnelle, tel que proposé par le Gouvernement, fournirait un autre moyen de régler les facteurs de conflit relatifs à la marginalisation politique et à l'exclusion, à condition qu'il soit largement ouvert à tous, transparent et crédible.

### **Facilitation du relèvement et appui au règlement local des conflits**

18. Les lacunes des dispositifs locaux de règlement des conflits est un autre facteur important d'intensification des conflits intercommunautaires. En conséquence, la MINUAD a renforcé son appui aux efforts de médiation entre les communautés. Cette action a porté sur le transport de représentants et de chefs communautaires à des « endroits chauds » pour participer à des réunions de réconciliation, le renforcement des capacités des autorités locales et des médiateurs traditionnels et la promotion du dialogue entre les parties au conflit. Elle a grandement contribué à instaurer un dialogue pacifique qui a presque toujours abouti à des accords de cessation des hostilités. Une quinzaine d'accords ont ainsi été conclus au cours de la seule année 2013 et, même si plusieurs ont par la suite été remis en cause en raison du manque d'attention accordée par les parties au règlement des problèmes liés aux ressources, ils ont néanmoins suscité une accalmie des combats qui a permis de distribuer l'assistance humanitaire aux civils et de renforcer le dialogue entre les médiateurs locaux. L'examen d'évaluation a montré que l'action de la Mission dans ce domaine prioritaire a des répercussions positives bien que limitées par l'absence d'un règlement politique sans exclusive.

19. Les conditions de gestion de l'accès aux ressources naturelles sont un autre facteur clef des affrontements intercommunautaires. La Stratégie de développement du Darfour, élaborée par l'Autorité régionale pour le Darfour et les partenaires internationaux en novembre 2012, fournit un cadre pour traiter les facteurs de conflit liés aux ressources et plus largement aborder les questions de relèvement, de développement et d'élimination de la pauvreté. Toutefois, les transferts de fonds du Gouvernement fédéral à l'Autorité régionale afin d'en assurer l'exécution ont pris un grand retard sur le calendrier prévu dans le Document de Doha pour la paix au Darfour (seul un montant de 165 millions de dollars sur les 500 millions prévus a été transféré). En outre, les donateurs ne se sont pas encore acquittés des contributions, d'un montant total de 1 milliard de dollars, qu'ils s'étaient engagés à verser lors d'une conférence tenue à Doha en avril 2013. L'Autorité régionale, dans la limite de ses moyens, s'apprêtait en décembre 2013 à mettre en œuvre 315 projets de développement dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'eau (financés sur le montant de 165 millions de dollars reçu jusqu'à présent). Parmi les autres activités de développement, on peut mentionner la construction dans l'ensemble du Darfour de villages-modèles financés par le Qatar dans le but de favoriser le retour des populations. Malgré tous ces efforts, les besoins demeurent énormes en ce qui concerne le relèvement et la reconstruction du Darfour. À moins que les parties signataires ainsi que les donateurs n'y consacrent davantage de ressources et ne fassent preuve d'une plus grande volonté politique, il demeurera difficile à l'Autorité régionale et à l'équipe de pays des Nations Unies de progresser dans ces domaines.

**Renforcement de l'état de droit, des droits de l'homme et du contrôle des armes**

20. Un état de droit déficient, les violations des droits de l'homme et la prévalence des armes et des groupes armés restent d'importants facteurs générateurs de conflit et d'instabilité au Darfour. La Mission s'attache à renforcer l'état de droit et à accroître l'accès à la justice en rénovant les tribunaux, en assurant le transport des juges vers les zones rurales pour des audiences de « tribunaux itinérants » et en assurant une formation des dirigeants communautaires traditionnels. En outre, elle collabore avec le PNUD afin de fournir une assistance juridique aux prévenus. Le fait que les lois sur l'état d'urgence et la sécurité nationale qui permettent aux autorités d'arrêter et de détenir des citoyens sans chef d'accusation pendant de longues périodes soient toujours en vigueur freine le développement du secteur judiciaire, même si un appui est fourni dans le cadre du Document de Doha pour la paix au Darfour.

21. La Mission, en collaboration avec le PNUD, a renforcé le système pénitentiaire et amélioré les conditions dans les prisons administrées par le Ministère de l'intérieur. En décembre 2013, le Gouvernement a lancé, avec l'appui de la MINUAD et du PNUD, un plan stratégique quinquennal pour améliorer les prisons et les capacités du personnel pénitentiaire. Néanmoins, la MINUAD n'a pas accès aux installations administrées par le Service national de renseignement et de sécurité ou les forces armées soudanaises. Si des progrès importants ont été enregistrés s'agissant des conditions de détention dans les installations où la MINUAD a accès, il faut néanmoins que des progrès tout aussi importants soient réalisés dans le domaine de la réforme du système judiciaire pour faire en sorte que les efforts soient plus étroitement liés aux objectifs de la Mission en matière de règlement du conflit et de stabilisation.

22. La MINUAD s'attache à lutter contre l'impunité pénale au moyen de la formation et du renforcement des capacités de la police soudanaise et en encourageant la police de proximité, en particulier dans les camps de personnes déplacées, ainsi que de divers types de patrouilles de police. Les efforts de la composante de police dans ce domaine sont freinés par l'insuffisance du nombre de policiers dotés des compétences nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de renforcement des capacités de la police soudanaise s'agissant de l'analyse des scènes de crime, de criminalistique, de traite d'êtres humains, de technologie de l'information et de criminalité transnationale. La Mission a établi des relations de collaboration plus étroites avec le Ministère de l'intérieur avec lequel elle a notamment signé en août 2013 un mémorandum d'accord sur la coopération et le renforcement des capacités. En outre, un groupe de travail conjoint MINUAD-équipe de pays des Nations Unies a été récemment constitué pour renforcer la collaboration. Dans l'ensemble, l'examen a révélé que les effets de l'action de la Mission dans ce domaine doivent être renforcés.

23. L'action menée par la Mission face aux violations des droits de l'homme consiste à suivre la situation dans ce domaine, à établir des rapports et à promouvoir un plus grand respect de ces droits. Le manque de coopération du Gouvernement, en particulier en ce qui concerne l'accès, limite considérablement la capacité de la Mission à exécuter ces tâches, notamment à vérifier les allégations de violations des droits de l'homme et à les signaler rapidement, à préconiser des mesures correctives, et à contribuer à la mise en place d'un système d'alerte rapide. Toutefois, l'action de

la Mission, notamment l'organisation d'ateliers à l'intention des organisations de la société civile (qui font elles-mêmes face à des difficultés considérables), a quelque peu contribué à une meilleure connaissance des droits de l'homme et de leur respect même si cette amélioration est difficile à quantifier. En outre, les autorités ont récemment manifesté un intérêt accru pour un appui de la MINUAD en matière de renforcement des capacités, y compris pour faciliter la participation à des stages et à des formations en matière de droits de l'homme organisés au niveau international.

24. La Mission appuie le contrôle des armes en fournissant des conseils techniques aux autorités et aux mouvements armés, y compris ceux engagés dans le processus de médiation, concernant la planification des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration et les arrangements de sécurité. Elle fournit également au Gouvernement soudanais des conseils techniques sur des mesures de contrôle des armes au niveau régional, y compris sur les dispositions du Document de Doha pour la paix au Darfour concernant le désarmement, la démobilisation et la réintégration des combattants du Mouvement pour la libération et la justice et du Mouvement pour la justice et l'égalité-faction Bashar. En attendant, dans le but d'offrir d'autres possibilités aux jeunes susceptibles de rejoindre des groupes armés ou des gangs, la MINUAD appuie la mise en œuvre de projets locaux à forte intensité de main-d'œuvre pour doter les jeunes d'une formation professionnelle. Environ 5 000 jeunes ont participé à ces projets depuis leur lancement en juillet 2011. Des enquêtes effectuées par la Mission auprès des jeunes ayant complété leur formation montrent une amélioration marquée de leurs perspectives d'emploi et une moindre envie de rejoindre des groupes armés ou des gangs.

#### **IV. Principaux obstacles à l'efficacité des opérations**

25. Compte tenu de la situation politique et des conditions de sécurité au Darfour, l'examen a permis de recenser trois obstacles majeurs qui empêchent la MINUAD d'exécuter efficacement son mandat : 1) la coopération et le partenariat du Gouvernement; 2) la grave insuffisance des moyens de plusieurs pays fournisseurs de contingents et de personnel de police; et 3) le manque de coordination et d'intégration des structures de la Mission et entre la Mission et l'équipe de pays des Nations Unies.

##### **Coopération avec le pays hôte**

26. S'il est vrai que la coopération entre la MINUAD et le gouvernement hôte s'est améliorée en ce qui concerne la délivrance de visas, les restrictions d'accès et les retards enregistrés pour le dédouanement du matériel appartenant aux contingents continuent, freinant considérablement l'efficacité de la Mission. Les restrictions d'accès prennent trois formes : 1) refus de l'accès aux zones en crise demandé par la Mission ou les organismes humanitaires; 2) arrêt des patrouilles aux points de contrôle; et 3) refus de délivrer ou retard dans la délivrance des permis de travail aux membres de l'équipe de pays des Nations Unies.

27. En ce qui concerne l'accès aux zones en crise, il est généralement limité par les autorités pendant les premières phases de la crise, mais les restrictions tendent à diminuer après un délai de trois à cinq semaines. Bien que les restrictions imposées aux mouvements de la MINUAD soient faibles par rapport au nombre total de patrouilles effectuées, elles ont des répercussions considérables car elles concernent

généralement des situations où les besoins en matière de protection et d'aide humanitaire sont très importants. S'agissant de l'arrêt des patrouilles aux points de contrôle, la faute en incombait parfois au personnel de la Mission qui, manquant de fermeté, acceptait trop facilement de rebrousser chemin.

28. Les organisations humanitaires font face à des restrictions particulières (refus d'accès, retards dans la délivrance de permis de travail et annulation des missions sur le terrain, surtout lorsqu'il s'agit de nouvelles situations d'urgence) qui entravent et retardent la fourniture de l'aide. Souvent, l'accès varie considérablement selon la zone géographique, l'organisme de secours, le secteur et les conditions de sécurité. Il n'est généralement pas autorisé dans les zones de combats, comme dans la partie orientale du djebel Mara, où l'on estime que 100 000 personnes sont privées de l'assistance fournie par l'ONU depuis le début de 2010. Les restrictions ont une incidence sur la capacité des organismes humanitaires à évaluer les besoins, mettre en œuvre des projets, surveiller les effets et consulter les personnes concernées. Ces conséquences sont aggravées par le manque de financement des organismes humanitaires (l'Appel global de 2013 pour le Soudan a reçu moins de 60 % du financement intégral), ce qui réduit leur présence au Darfour en dépit de la détérioration de la situation humanitaire. Malgré ces problèmes, l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires ont, en 2013, fourni une aide humanitaire à au moins 3 millions de personnes.

29. Le retard que mettent les autorités à dédouaner le matériel appartenant aux contingents est un problème pour la Mission, entravant le déploiement de ses unités et entraînant une mauvaise configuration de ses forces. Au moment de la rédaction du présent rapport, on attendait les autorisations pour une unité d'infanterie de réserve et une unité d'hélicoptères de transport militaire depuis juillet et novembre 2013, respectivement. Ces retards empêchent la force d'atteindre sa pleine capacité et toute son efficacité.

30. Au cours de l'année écoulée, la coopération entre la Mission et le Gouvernement soudanais, notamment l'octroi plus rapide de visas, a permis à la Mission de mieux exécuter son mandat. Il est donc possible de réaliser d'autres progrès, notamment en ce qui concerne l'accès, si des relations de travail sont établies avec les autorités, en partant de la base d'opérations vers le haut, au niveau national.

### **Moyens des contingents et des effectifs de police**

31. Il ressort de l'examen que l'insuffisance des moyens opérationnels des composantes militaire et de police de la Mission constituait un autre obstacle de taille à l'exécution efficace du mandat de la Mission, en particulier en ce qui concerne la protection des civils et la garantie d'un libre accès au personnel humanitaire. Ces problèmes limitent considérablement la mobilité et l'efficacité de la force ainsi que sa capacité à prévenir les attaques. Ils concernent également l'insuffisance du matériel appartenant aux contingents, les lacunes dans la formation et la préparation de certains contingents, et la nécessité d'améliorer la planification et la coordination entre les composantes de la Mission (militaire, civile et de police) et entre la Mission et les organismes humanitaires.

32. D'après l'équipe chargée de l'examen, l'effectif et les capacités autorisés de la force sont suffisants et nécessaires au regard de l'environnement opérationnel. Toutefois, les capacités réelles de plusieurs contingents sur le terrain sont bien en deçà des besoins opérationnels. Au 28 février 2013, le taux d'efficacité

opérationnelle du matériel majeur de 20 unités sur les 27 déployées est inférieur à 90 %, égal ou inférieur à 44 % pour cinq d'entre elles. Il s'agit principalement des véhicules blindés de transport de troupes. Les moyens de 5 des 17 unités de police constituées déployées sont également bien en deçà des besoins opérationnels, le taux d'efficacité opérationnelle des véhicules blindés de transport de troupes de l'une des unités étant de 50 %, de 20 % pour une autre et de 0 % pour les trois dernières. Dans quatre unités, des mesures ont été prises d'urgence pour régler ces problèmes. Quant à la dernière unité, son personnel est en cours de rapatriement et de remplacement.

33. En outre, plusieurs contingents n'ont toujours pas l'autonomie logistique requise pour établir des bases d'opérations temporaires hors des bases d'opérations. D'autres n'ont pas été déployés avec les armes de calibre supérieur autorisées. De surcroît, un certain nombre de moyens militaires autorisés ne sont toujours pas déployés, dont huit hélicoptères de manœuvre militaires qui font cruellement défaut. Il est prévu d'en déployer trois au cours du premier semestre de 2014, toutefois, pour les cinq autres, aucun engagement n'a encore été pris. On attend que le matériel appartenant aux contingents soit dédouané pour déployer un bataillon d'infanterie et une unité d'infanterie de réserve.

34. En ce qui concerne le déploiement intégral de la force, il a été noté que la reconfiguration effectuée conformément aux recommandations formulées dans l'examen de 2012 concernant le personnel en tenue demeure justifiée compte tenu des lieux où se produisent ou pourraient se produire les incidents. Suite à ces ajustements, les unités d'infanterie sont à présent essentiellement déployées le long d'un axe nord-ouest/sud-est, qui traverse le Darfour en son centre. En outre, on a réduit le personnel déployé dans des zones sûres, tout en maintenant la présence globale de la force. Toutefois, comme près de la moitié des incidents se produisent à plus de 100 kilomètres de la base d'opérations la plus proche, la force doit assurer une présence plus régulière et plus efficace en renforçant sa mobilité, nouer des liens avec la population locale, protéger les civils et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire dans un rayon correspondant.

35. Par ailleurs, la force doit abandonner sa démarche actuelle, qui consiste à réagir aux incidents et à se cantonner à des tâches de routine, et adopter une attitude préventive et préemptive. Elle a pris un certain nombre de mesures positives à cet égard, mais doit maximiser tant qu'elle le peut les ressources disponibles en améliorant la coordination et la synergie entre les militaires, le personnel de police et le personnel civil. En outre, les patrouilles doivent être plus étroitement liées à l'objectif visé et aux effets recherchés, répondre aux besoins de protection de la population et être décidées sur la base des activités communes de planification et de coordination entre les composantes de la Mission dans les bases d'opérations, en collaboration avec les organismes humanitaires.

### **Structures de coordination et d'intégration de la Mission**

36. L'efficacité de la Mission est également entravée par les problèmes de coordination au sein de la MINUAD et d'évaluation et de planification intégrées entre la MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies. En ce qui concerne l'intégration et la coordination au sein de la MINUAD, la Mission bénéficierait d'une vision stratégique claire fondée sur une analyse intégrée de la situation au Darfour, d'un ensemble de priorités, d'un système de planification stratégique et opérationnelle mobilisant toutes les ressources en faveur des priorités définies, et

d'un solide système intégré et rapide d'analyse et de communication de l'information permettant aux principaux acteurs et décideurs d'avoir les mêmes informations sur l'évolution à court et à long terme de la situation dans la zone d'opérations. En outre, la MINUAD doit définir plus clairement les effets de ses activités. Elle doit mettre en place un système lui permettant de mieux suivre et évaluer son rôle, en particulier en ce qui concerne la protection des civils et la facilitation d'un libre accès pour le personnel humanitaire. Par ailleurs, elle devrait mieux rendre compte de ses résultats au public, au Conseil de sécurité, au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, aux États Membres et aux sièges de l'Union africaine et de l'ONU. L'examen a également fait ressortir qu'il était indispensable d'améliorer, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, le mécanisme d'alerte et d'intervention rapides, l'analyse conjointe des menaces et des risques et, d'une manière plus générale, la coordination des activités de protection des civils.

37. En ce qui concerne la coopération entre la Mission et l'équipe de pays des Nations Unies, il existe plusieurs mécanismes de coordination ou de liaison. S'il est vrai que la plupart d'entre eux facilitent les consultations et l'échange d'informations, il n'y a guère de prise de décisions conjointe sur la planification opérationnelle, la communication de résultats et l'évaluation des activités d'intérêt commun. Il ressort de l'examen que, dans la plupart des cas, les diverses composantes de la MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies font ce qu'elles jugent convenir le mieux à l'exécution des parties du mandat qui relèvent de leurs domaines de compétence. En cas de collaboration, celle-ci est généralement davantage le fait de la bonne volonté des personnes concernées que d'une politique efficace conjointe de planification, de coordination et d'évaluation des opérations. Il convient donc de simplifier les mécanismes de coordination entre les deux entités et de les rendre plus pratiques, de sorte qu'il soit possible d'assurer conjointement la planification, la communication des résultats, l'établissement de rapports réguliers et l'évaluation, conformément à la politique de l'ONU en matière d'évaluation et de planification intégrées.

38. En ce qui concerne le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine dans le cadre de l'opération hybride de maintien de la paix, la MINUAD est une entreprise sans précédent, qui comporte des obstacles à surmonter et des chances à saisir pour les deux organisations. Il s'agit notamment de la nécessité pour l'ONU et la Commission de l'Union africaine de coordonner la fourniture d'orientations stratégiques communes à la MINUAD. D'après l'examen, le Mécanisme conjoint d'appui et de coordination basé à Addis-Abeba s'acquitte avec succès de ses tâches d'appui, de coordination et de liaison. Il joue également un rôle important de sensibilisation, stimulant notamment l'engagement du Conseil de paix et de sécurité et des pays africains fournisseurs de contingents en faveur de la situation au Darfour et leur participation aux activités de la MINUAD.

## **V. Choix stratégiques et recommandations**

### **Révision des priorités stratégiques**

39. La situation politique a changé au Soudan et dans les pays voisins depuis le déploiement de la MINUAD. De nouveaux conflits sont apparus et ceux qui existaient déjà restent toujours à régler. Dans ce contexte, la Mission doit réviser les

priorités stratégiques relevant de son mandat afin de tenir compte de l'évolution de la situation et renforcer son action visant à créer un environnement sûr pour la population du Darfour.

40. En conséquence, trois priorités stratégiques ont été définies : 1) la médiation entre le Gouvernement et les mouvements armés non signataires sur la base du Document de Doha pour la paix au Darfour, tout en tenant compte de l'évolution au niveau national; 2) la protection des civils, la facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire et la sécurité du personnel humanitaire; et 3) l'appui à la médiation dans le cadre des conflits communautaires, y compris en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, par l'adoption de mesures visant à s'attaquer aux causes profondes de ces conflits. La mise en œuvre du Document de Doha concerne les trois priorités, qui doivent être davantage affinées à l'issue d'une évaluation intégrée des conflits. Les décisions concernant les activités de la Mission doivent tenir compte de ces priorités de base, qui sont chacune déjà prévues dans le mandat de la Mission qui a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2113 (2013). L'examen confirme que ce mandat demeure justifié pour pourvoir aux besoins des opérations de maintien de la paix au Darfour.

#### **Options et recommandations visant à améliorer l'efficacité de la Mission**

41. L'examen a conclu que la MINUAD devait absolument améliorer l'ensemble de ses activités et qu'elle avait les capacités de le faire si les principaux obstacles à l'exécution de son mandat étaient pris en compte. À cet égard, il est fait dans l'examen une série de recommandations visant à améliorer l'efficacité de la Mission dans l'exécution de son mandat.

42. Ces recommandations doivent être appliquées rapidement et à titre hautement prioritaire, mais il faudra un certain temps avant que leurs effets soient visibles. En outre, la Mission aura besoin de temps pour s'adapter véritablement à la nouvelle dynamique des conflits et en tenir compte, et voir les changements récents et nombreux au niveau de son commandement prendre pleinement effet. Il est recommandé dans l'examen qu'une période d'un an soit prévue après que le Conseil aura examiné les conclusions pour donner suite aux mesures et en apprécier les effets.

43. Au cours de cette période, il faudra redoubler d'efforts pour remédier aux problèmes des contingents et du personnel de police, de sorte que ceux-ci répondent pleinement aux besoins énoncés dans les mémorandums d'accord. L'aide des États Membres est indispensable à cet égard. À ce propos, l'Union africaine et l'ONU prévoiraient de faire en sorte que les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police renforcent leur participation et leur appui à la MINUAD. Grâce aux améliorations, la Force renforcerait sa mobilité et le nombre de patrouilles. De meilleures directives seraient données aux contingents et au personnel de police sur la formation avant le déploiement, les procédures des convois, la liberté de circulation et les exercices d'embuscade. La coordination entre les composantes militaire, civile et de police et entre la Mission et l'équipe de pays des Nations Unies serait améliorée, en particulier dans les bases d'opérations. Les besoins en matière de renforcement des capacités de la police gouvernementale seraient revus et des policiers de la MINUAD ayant les compétences requises seraient déployés, selon qu'il conviendra.

44. Le Gouvernement soudanais serait invité à poursuivre les progrès nouvellement enregistrés, en coopération avec la MINUAD, dans le cadre de

l'exécution du mandat. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité seraient priés d'apporter leur appui au partenariat et à la coopération du pays hôte. Les progrès dans ce domaine permettraient d'améliorer et d'augmenter l'appui de la Mission au renforcement des capacités de la police, des institutions pénitentiaires et judiciaires, ainsi qu'aux activités de protection, y compris la surveillance des droits de l'homme. En l'absence d'améliorations, cet appui serait sans grand effet et serait réduit en conséquence. Lorsque l'accès aux zones en crise est refusée, la Mission enverrait immédiatement un rapport exhaustif à l'Union africaine et à l'ONU afin d'engager un dialogue politique en temps voulu et à tous les niveaux. Le personnel de la Mission redoublerait d'efforts pour établir des relations avec les autorités locales de façon à ce qu'elles acceptent de régler les problèmes d'accès lorsqu'ils se posent.

45. Les lacunes de l'architecture opérationnelle et stratégique intégrée de la Mission seraient comblées. Afin d'améliorer la coordination entre la MINUAD et l'équipe de pays des Nations Unies et leur permettre de se dépasser, il faudrait établir toutes les exigences de la politique de l'ONU en matière d'évaluation et de planification intégrées, notamment 1) l'élaboration d'un cadre commun à l'ONU et l'Union africaine pour ce qui est de la vision, notamment des priorités et des responsabilités respectives au titre de la consolidation de la paix; 2) la mise en place de mécanismes intégrés d'analyse, de planification, de coordination, de suivi et de prise de décisions; et 3) l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre stratégique intégré et actualisé.

46. Les responsables de la Mission et le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire pour le Soudan, avec la participation des chefs des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, examineraient et réviseraient la question de la planification et de la mise en œuvre des activités stratégiques. Le Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire serait la principale source de conseils stratégiques fournis au Représentant spécial conjoint sur toutes les questions relatives à l'assistance humanitaire, au relèvement et au développement au Darfour.

47. Le cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU continuerait de guider les efforts déployés par la Mission pour accroître la participation au processus politique. Le Médiateur en chef conjoint continuerait d'agir en coordination avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et l'Envoyé spécial des Nations Unies pour le Soudan et le Soudan du Sud afin de synchroniser leurs efforts de médiation, tout en prenant en compte les transformations en cours au niveau national. Le Secrétariat de l'ONU évaluerait séparément, en consultation avec le Gouvernement soudanais, s'il est possible et opportun que l'ONU fournisse un appui aux élections au niveau national et local, et au niveau des États.

48. Les conclusions et recommandations issues de l'évaluation des effectifs civils, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution [66/264](#), seraient alignées sur les priorités stratégiques et les recommandations révisées énoncées dans le présent rapport. En outre, une vision et une stratégie communes seraient élaborées pour améliorer la cohérence et l'efficacité des activités de la MINUAD et de l'équipe de pays des Nations Unies, afin d'appuyer les activités policières, pénitentiaires et judiciaires, dans le cadre de la cellule mondiale de coordination du Département des opérations de maintien de la paix et du Programme des Nations Unies pour le

développement (PNUD). La MINUAD mobiliserait des moyens afin de prodiguer, en coordination avec le PNUD, des conseils aux autorités et aux mouvements armés, sur la planification du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, les initiatives locales de maîtrise des armements et les mécanismes régionaux de maîtrise des armements. Des moyens supplémentaires seraient mobilisés, si les circonstances l'exigeaient, pour appuyer les activités de désarmement, démobilisation et réinsertion du Mouvement pour la libération et la justice, le Mouvement pour la justice et l'égalité – faction Bashar ou d'autres groupes armés. La Mission continuerait de veiller, en collaboration avec le PNUD, le cas échéant, à la mise en œuvre de projets locaux de lutte contre la violence destinés aux jeunes susceptibles de rejoindre des groupes armés ou des gangs.

### **Mécanisme de surveillance**

49. Il importe d'avoir un système efficace de suivi et d'évaluation de l'efficacité de la Mission, afin de mieux suivre les progrès accomplis et de mesurer les effets de ses activités. La coordination des activités de protection des civils serait renforcée et un mécanisme d'alerte et d'intervention rapides mis en place, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies. À cet égard, les patrouilles militaires et de police seraient déployées en fonction des zones à protéger absolument, qui devraient être protégées ou qui pourraient être protégées.

50. En outre, les critères figurant dans mon rapport du 16 octobre 2012 (S/2012/771) devraient être ajustés de façon à tenir compte des priorités stratégiques révisées de la Mission. Cela permettrait de mieux mesurer les progrès dans la mise en œuvre des priorités stratégiques pour la paix au Darfour et dans l'exécution du mandat de la MINUAD. Ces objectifs ne peuvent être atteints sans la pleine participation de toutes les parties concernées, en particulier le Gouvernement soudanais, les autorités locales, les chefs des rebelles et les responsables locaux. Quant à la MINUAD et à ses collaborateurs, ils ne pourront accomplir de progrès que si les problèmes opérationnels et de gestion décrits dans le présent rapport sont pris en compte. Qui plus est, les rapports présentés au Conseil de sécurité devraient être établis en tenant compte de ces critères de référence révisés et de l'effet des activités de la Mission dans le cadre de chaque priorité stratégique. La réalisation de ces objectifs, toutefois, ne tient pas exclusivement à la période de 12 mois proposée. Il faudra plus de temps, mais les mesures prises pour remédier aux difficultés que rencontre la Mission permettront à la MINUAD de collaborer plus efficacement avec ses partenaires pour atteindre son but. En fonction de l'évolution de la situation, les critères proposés seront affinés en tant que de besoin. Ils figurent dans l'annexe au présent rapport, assortis d'indicateurs de progrès.

### **Scénarios**

51. Au bout d'un an, le Conseil de sécurité se retrouvera en face de trois cas de figure :

a) La situation politique et les conditions de sécurité n'ont pas changé et l'efficacité de la Mission ne s'est pas améliorée, il sera donc nécessaire de se pencher sérieusement sur la marche à suivre et de prendre des décisions difficiles pour l'avenir de la MINUAD;

b) La situation politique et les conditions de sécurité n'ont pas changé mais l'efficacité de la Mission s'est néanmoins sensiblement améliorée, et la

rationalisation du personnel en tenue et du personnel civil se poursuit en se fondant sur l'efficacité;

c) La situation politique et les conditions de sécurité se sont améliorées ainsi que l'efficacité de la Mission, auquel cas il faudrait envisager de renforcer en conséquence les activités de consolidation de la paix et de relèvement de la MINUAD.

## **VI. Conclusion**

52. Onze ans après le début de la rébellion, la situation au Darfour reste profondément préoccupante. L'analyse actualisée des conflits contenue dans le présent rapport décrit la façon dont la nouvelle dynamique a changé la nature des conflits au Darfour et profondément marqué la population. Il ressort de l'évaluation des capacités existantes de la Mission que la MINUAD doit s'adapter pour tenir compte des changements. Dans le même temps, l'évaluation met en lumière plusieurs grands problèmes qui entravent sérieusement l'efficacité opérationnelle de la MINUAD. Je recommande par conséquent que la Mission adopte un ensemble de priorités stratégiques révisées et une série de mesures qui devront être mises en œuvre et donner des résultats dans une période de 12 mois.

53. Ensemble, les recommandations formulées dans le présent rapport constituent à l'intention de la MINUAD, de la Commission de l'Union africaine, de l'ONU, des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine un plan de relance des efforts visant à améliorer l'efficacité de la Mission. J'exhorte les membres du Conseil de sécurité à les appuyer dans le cadre de l'effort collectif visant à permettre à la MINUAD de réaliser pleinement son potentiel. En dépit des nombreuses difficultés, la MINUAD contribue de manière indispensable à la protection des civils, facilite l'acheminement de l'aide humanitaire et appuie le processus politique. L'examen montre que la Mission peut développer son influence. Je prie les membres du Conseil de sécurité d'approuver les recommandations formulées dans le présent rapport afin de lui permettre de mieux venir en aide aux nombreux civils qui sont victimes d'actes de violence, soumis à l'insécurité et aux privations au Darfour.

## Annexe

### Ajustements proposés des objectifs

#### **Objectif 1 : processus de paix sans exclusive, par une médiation entre le Gouvernement et les mouvements armés non signataires, sur la base du Document de Doha pour la paix au Darfour**

Pour que des progrès soient réalisés, il faut notamment que le Gouvernement soudanais et les mouvements non signataires soient résolus à trouver une solution politique négociée et globale au conflit et s'engagent à l'appliquer rapidement et sans réserve, et que soient conduits un dialogue et des consultations internes pour connaître l'avis de la population civile, notamment des femmes, sur le processus de paix au Darfour.

#### **Indicateurs**

Médiation de haut niveau :

- Sous la conduite du Médiateur en chef conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour, conduite de négociations directes entre le Gouvernement et les mouvements non signataires sur un règlement global de tous les aspects du conflit;
- Conclusion et respect d'un accord de cessation complète des hostilités, sous toutes leurs formes, entre le Gouvernement et les mouvements non signataires;
- Prise en compte des résultats du processus de paix au Darfour dans le processus national de réforme constitutionnelle appuyé par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan, comme prévu dans le cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU.

Dialogue et consultations internes menés au Darfour :

- Déroulement du dialogue et des consultations menés au Darfour dans un environnement transparent et sans exclusive garantissant une représentation équitable des Darfouriens et respectant les droits fondamentaux des participants, sous l'égide de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour;
- Large diffusion et application des décisions prises à l'issue du dialogue et des consultations internes d'une façon qui encourage et consolide la paix et la stabilité au Darfour;
- Une autorité régionale pour le Darfour opérationnelle, qui supervise, en collaboration avec le Gouvernement soudanais, la mise en œuvre du Document de Doha.

#### **Objectif 2 : protection des civils, accès sans entrave aux organisations humanitaires, et sûreté et sécurité du personnel humanitaire**

Pour que des progrès soient réalisés, il faut notamment que les parties au conflit – forces gouvernementales, mouvements non signataires et autres groupes armés – montrent qu'elles sont résolus à cesser les hostilités et à respecter et mettre en œuvre le cessez-le-feu et les arrangements en matière de sécurité; que les parties

au conflit soient disposées à prendre des mesures visant à protéger les civils (ou promouvoir et défendre les droits de l'homme); que les parties au conflit permettent un accès sans entrave aux organisations humanitaires; que les acteurs locaux soient disposés à faciliter le retour, la réintégration ou la réinstallation volontaire et durable, en toute sécurité, des déplacés et des réfugiés; que les donateurs internationaux appuient les activités humanitaires et, quand cela est nécessaire, le relèvement rapide et le redressement; que le Gouvernement soudanais s'engage à améliorer, aux niveaux national et local, les capacités de ses institutions judiciaires, pénales et de sécurité en matière de promotion et de défense des droits de l'homme.

### **Indicateurs**

Protection des civils contre les menaces imminentes de violence physique :

- Protection par la MINUAD des civils menacés de violence physique imminente;
- Sous la protection de la MINUAD, activités de subsistance menées en toute sûreté et sécurité par les civils exposés à des risques d'attaque physique, notamment les femmes et les enfants;
- Aide médicale d'urgence fournie aux civils par la MINUAD, notamment évacuation vers des établissements médicaux dans des situations extrêmes (quand les travailleurs humanitaires ne sont pas en mesure d'intervenir).

Environnement protecteur :

- Sécurité et stabilité (manifestées par l'absence de crime grave ou de conflit violent) assurées aux civils dans les camps de déplacés et les zones d'installation temporaires;
- Sécurité et stabilité (manifestées par l'absence de crime grave ou de conflit violent) assurées aux civils à l'extérieur des camps de déplacés et des zones d'installation temporaires, notamment dans les zones adjacentes aux camps;
- Réduction du nombre de crimes violents perpétrés contre des civils;
- Réduction du nombre de violations des droits de l'homme, notamment d'actes de violence sexuelle et sexiste, selon les données de la MINUAD;
- Diminution de l'utilisation ou du recrutement d'enfants soldats par des groupes armés;
- Procès suivis par la MINUAD équitables et conformes aux normes et pratiques du droit international;
- Réduction de la présence d'armes et d'acteurs armés par le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, conformément aux dispositions du Document de Doha pour la paix au Darfour;
- Réduction des risques posés aux civils par les engins non explosés, notamment par la destruction de ces engins et l'organisation de séances de sensibilisation aux risques.

Accès en toute sécurité, rapide et sans entrave assuré aux organisations humanitaires, et sûreté et sécurité du personnel humanitaire :

- Possibilité pour les travailleurs humanitaires, demandant protection et autres formes d'appui à la MINUAD, de conduire leurs opérations (notamment

livraison et distribution de l'aide et évaluations des besoins) rapidement, en toute sécurité et sans entrave;

- Sûreté et sécurité des travailleurs humanitaires et de leurs biens, notamment en cas de protection assurée par la MINUAD;
- Progrès dans la protection des droits civils et politiques, y compris grâce à l'établissement de bases solides pour des services de police compétents et démocratiques à même d'assurer le maintien de l'ordre;
- Exécution par les parties au conflit des engagements qu'elles ont pris et des obligations qu'elles ont au niveau international de lutter contre toutes les formes de violence sexuelle commises à l'encontre des femmes, des hommes et des enfants et de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats.

**Objectif 3 : prévention ou atténuation des conflits intercommunautaires par la médiation et, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, par des mesures visant à éliminer ses causes profondes**

Pour que des progrès soient réalisés, il faut notamment que les autorités et les chefs traditionnels soient prêts à jouer un rôle constructif dans le règlement pacifique des conflits intercommunautaires; que l'accès soit fourni à la MINUAD pour lui permettre de faciliter la médiation; que les mécanismes traditionnels de règlement des conflits soient renforcés et davantage respectés; que soient prévues, dans les accords de réconciliation, des mesures visant à remédier aux causes profondes du conflit intercommunautaire; que les autorités et autres parties au conflit soient disposées à assumer leurs responsabilités dans la prévention ou le règlement des affrontements intercommunautaires; et que l'accès soit fourni à l'équipe de pays des Nations Unies afin qu'elle puisse mener ses activités, contribuer au règlement des différends relatifs aux ressources naturelles ainsi qu'au relèvement et à la reconstruction.

**Indicateurs**

- Dialogue entre les communautés de pasteurs et d'agriculteurs sur la coexistence pacifique et l'accès partagé aux ressources naturelles, notamment avant et pendant la saison des migrations;
- Interventions des autorités et des médiateurs traditionnels locaux, facilitées par la MINUAD, visant à prévenir ou régler les conflits intercommunautaires violents;
- Dialogue entre les parties au conflit pour un règlement local d'affrontements intercommunautaires violents;
- Conclusion entre les parties d'accords de règlement des conflits intercommunautaires violents et respect des accords conclus;
- Réduction du nombre de nouveaux conflits intercommunautaires et de déplacements de populations provoqués par ces conflits;
- Établissement de mécanismes de justice transitionnelle, notamment de la Commission nationale des droits de l'homme, du Tribunal pénal spécial sur les événements du Darfour et de la Commission Vérité et réconciliation, qui

respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme et les meilleures pratiques en la matière;

- Amélioration de l'accès à la justice grâce à l'adoption de mesures visant à renforcer les droits des victimes à la vérité, à la justice et à une réparation.
-